

Et si l'on misait sur la santé plutôt que sur la maladie?

ATTITUDE Depuis près de quarante ans, la promotion de la santé encourage à agir sur les conditions de vie et les comportements pour prévenir les maladies et renforcer le bien-être de la population. Concrètement?

PAR JOËLLE ANZÉVUI

C'est en 1986, avec l'adoption de la Charte d'Ottawa par l'OMS, que la promotion de la santé prend véritablement son essor. Une approche positive: «Plutôt que de se pencher uniquement sur la maladie, on s'intéresse aux facteurs qui favorisent la santé» résume Chloé Saas, cheffe des relations publiques et membre de la direction de Promotion Santé Suisse (PSCH). Il s'agit d'intervenir à deux niveaux: prévenir l'apparition des maladies et, en parallèle, renforcer tout ce qui contribue à maintenir un bon état de santé. Cette démarche repose sur le développement des ressources de chacun: les ressources individuelles (habitudes de vie, comportements) et les ressources contextuelles, soit l'environnement dans lequel nous évoluons.

Coordonner, stimuler, évaluer

Promotion Santé Suisse intervient sur plusieurs fronts. L'un des axes majeurs concerne la prévention des maladies non transmissibles (MNT), telles que les pathologies cardiovasculaires ou le diabète. L'accent est mis sur la prévention, en encourageant une alimentation équilibrée, la pratique régulière d'une activité physique et des comportements favorables à la santé. Au fil des années, d'autres thématiques sont venues enrichir cette approche: la santé psychique, la santé en entreprise (avec un focus particulier sur les risques psychosociaux) ainsi que la prévention dans le domaine des soins: coordination des soins et du suivi entre les différents acteurs autour des patients, multiples projets liés aux douleurs chroniques, à la prévention du suicide ou à la démence. PSCH assure à ce propos une mis-



«L'OBJECTIF DE LA PROMOTION EST CLAIR: CRÉER LES CONDITIONS POUR QUE CHACUN PUISSE DEVENIR ACTEUR DE SA SANTÉ.»

CHLOÉ SAAS

sion de coordination entre les cantons. En Suisse, la santé est une compétence cantonale: le Canton du Valais met dès lors en œuvre sa propre stratégie de prévention et promotion de la santé, élaborée en parfait écho avec les axes stratégiques de Promotion santé Suisse avec qui il collabore de manière étroite, notamment via son programme d'action can-

tonale. Dans les domaines inscrits dans sa stratégie, PSCH assure un rôle d'échange et de partage qui permet notamment de diffuser les bonnes pratiques d'un canton à l'autre. Le label «Commune en santé» par exemple, né en Valais pour promouvoir un environnement favorable à la santé, a ensuite été étendu dans d'autres régions.

Acteurs de terrain: un atout clé

Grâce au soutien de Promotion Santé Suisse, le Canton met en œuvre ses programmes via une collaboration étroite avec des multiplicateurs, c'est-à-dire des acteurs du terrain. Il peut s'agir d'enseignants, d'employés communaux, de professionnels de santé, en contact direct avec leur communauté respective. Formés aux enjeux de la prévention, ils sont des relais essentiels pour diffuser les messages et encourager les changements de comporte-

ment. Mais pour que ces actions soient réellement efficaces, le contexte doit suivre. «Sensibiliser les enfants à une alimentation équilibrée à l'école, c'est bien. Mais le message perd tout son sens si les menus de la cafétéria ne reflètent pas ces principes.» Au-delà de ces interventions, Promotion Santé Suisse donne pour mission au Canton d'évaluer l'impact des mesures mises en œuvre. Une tâche délicate, car la santé est multifactorielle et les effets des actions engagées ne se manifestent que sur le long terme. «L'impact est mesuré de différentes manières, aussi via le travail des multiplicateurs, capables de faire évoluer les pratiques et les conditions cadres.» Les évaluations démontrent que certaines mesures, lorsqu'elles sont bien appliquées, portent leurs fruits: prévention du surpoids, amélioration des conditions de travail ou réduction des risques de chutes, par exemple. «Ce que l'on sait avec certitude, c'est qu'une large part des maladies non transmissibles pourrait être diminuée, voire évitée, en investissant davantage dans la promotion de la santé. Et il est raisonnable d'imaginer qu'un effet positif sur la santé publique contribuera, à terme, à contenir les coûts liés aux soins.» ●

L'OMBUDSMAN VOUS INFORME

Révision de la loi cantonale sur la santé. Qu'est-ce qui a changé ?

La nouvelle mouture de la Loi sur la santé valaisanne adoptée par le Grand Conseil devrait entrer en vigueur dans les prochains mois. Les modifications substantielles concernent tout d'abord la nomination d'un(e) infirmier(e) cantonal(e) qui aura pour mission de développer une vision stratégique des soins infirmiers et des professions de la santé, le tout en collaboration avec le médecin cantonal. Par ailleurs, la loi sur la santé, pour être conforme aux exigences de l'article 55a LAMal (Loi fédérale sur l'assurance-maladie), dont l'objectif est notamment de réduire les coûts de la santé, a dû être adaptée afin de mettre en œuvre un processus vi-

sant à limiter l'admission des médecins autorisés à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS). Le Conseil d'Etat fixera dans une ordonnance les domaines de spécialités soumis à la limitation et les nombres maximaux de médecins dans les domaines concernés. En outre, les pharmaciens seront autorisés à faire des tests et à délivrer sans ordonnance des médicaments concernant les maladies fréquentes, conformément à la législation fédérale. Finalement, une nouvelle disposition fera également son apparition, à savoir l'interdiction des thérapies de conversion. Sont ainsi concernées toutes les pratiques qui vi-

sent à modifier l'orientation affective ou sexuelle ou l'identité de genre d'une personne. Encourager ou faciliter de telles pratiques sera punissable. Ne sera toutefois pas concerné par cette disposition le fait d'inviter à la réflexion quelqu'un qui s'interroge sur son identité de genre du moment où son droit à l'autodétermination est respecté et que son accès aux soins d'affirmation n'est pas entravé. ●



LUDVINE DÉTIENNE
RESPONSABLE DE L'OMBUDSMAN

INFO@OMBUDSMAN-VS.CH
TÉL. 027 321 27 17

PARTENAIRES

DSSC Service cantonal de la santé publique
www.vs.ch/sante

Promotion santé Valais
Gesundheitsförderung Wallis
www.promotionsantevalais.ch

LIGUE PULMONAIRE VALAISANNE
LUNGENLIGA WALLIS
www.liguepulmonaire-vs.ch

POUR EN SAVOIR PLUS...

